



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2016
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante et onzième session
Point 97 y) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Argentine	2
Chili	3
Cuba	4
Espagne	5
Liban	6
Mexique	6
Paraguay	7
Portugal	8
Turkménistan	9

* A/71/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/31 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session.

2. Comme suite à cette demande, le 15 février 2016, une note verbale a été envoyée aux États Membres les invitant à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées à la section II ci-dessous. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[27 mai 2016]

L'Argentine prône depuis toujours l'adoption d'une démarche globale dans l'élaboration de mesures et d'initiatives dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la réglementation des armements, domaines auxquels elle participe activement sur les plans régional et international, défendant le rôle du multilatéralisme en général et de l'ONU en particulier pour résoudre les questions que soulèvent les divers aspects du désarmement et de la non-prolifération.

S'agissant de promouvoir le désarmement multilatéral et de revitaliser les organes de désarmement existants, l'Argentine est convaincue que c'est dans le cadre de négociations de fond consacrées aux différentes questions pertinentes en la matière que les pays défendront au mieux leurs intérêts respectifs et dans le cadre des organes existants qu'ils défendront au mieux leurs politiques de sécurité nationale. C'est pourquoi l'Argentine est activement engagée dans la promotion des mesures de confiance sur le plan général et, en particulier, dans le domaine des armes classiques. Globalement, le pays se propose de concourir à la paix et à la sécurité internationales en faisant montre de transparence et en participant aux mesures prises collectivement par la communauté internationale, étant persuadé qu'un surcroît de franchise et de transparence en matière d'armements ne peut qu'accroître la confiance, promouvoir la stabilité, aider les États à faire preuve de retenue dans leurs politiques de transferts et renforcer la paix.

L'Argentine a pris une part active aux négociations relatives au Traité sur le commerce des armes, à l'élaboration du Registre des armes classiques et aux réunions du Programme d'action relatif aux armes légères, étant convaincue que la stabilité internationale ne saurait reposer uniquement sur des mesures de contrôle nationales et que les instruments susmentionnés concourent à la paix et à la sécurité. L'importance qu'elle attache au renforcement de ces mécanismes s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus vaste : celui qu'elle a pris, ces dernières décennies, en faveur de l'élaboration, de l'application et du raffermissement des mesures de confiance sur les plans sous-régional, régional et mondial.

Enfin, l'Argentine, qui est résolument attachée au principe de non-prolifération, est à ce jour le seul pays d'Amérique latine à être membre des cinq régimes de contrôle des exportations (Groupe de l'Australie, Comité Zangger, Groupe des fournisseurs nucléaires, Arrangement de Wassenaar et Régime de contrôle de la technologie des missiles). L'Argentine a présidé le Groupe des fournisseurs nucléaires pendant deux mandats successifs (de 2014 à 2015 et de 2015 à 2016).

En 2016, elle participe aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire créé par la résolution 70/33 de l'Assemblée générale. Le pays a voté en faveur de l'adoption de cette résolution et cherche à contribuer positivement à son application afin de promouvoir l'ouverture de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Chili

[Original : espagnol]
[1^{er} juin 2016]

Le Chili estime que, plutôt qu'aux initiatives unilatérales qui peuvent saper les fondements juridiques de la coexistence internationale, c'est aux organes collectifs qu'il revient de préserver la sécurité internationale. À cet égard, le pays considère qu'il est essentiel de continuer à progresser dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement nucléaire par des négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes visant à parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict.

Convaincu de la nécessité d'un multilatéralisme global, transparent et démocratique, le Chili a appuyé la création, par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/56, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires.

Il a également voté en faveur de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, dans laquelle le 26 septembre a été déclaré Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Divers acteurs de la société civile ont participé à l'organisation d'une série d'activités en vue de célébrer cette Journée et de souligner l'importance de l'élimination totale de ces armes ainsi que leurs conséquences désastreuses pour l'humanité. D'autre part, le Chili continuera de promouvoir la création de nouveaux espaces et processus visant à permettre la réflexion autour des menaces qui pèsent sur la stabilité mondiale. Dans cet esprit, le pays a appuyé l'approche humanitaire du désarmement nucléaire, initiative visant à faire clairement comprendre à l'opinion mondiale non seulement les terribles conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires, mais aussi l'incompatibilité radicale entre ces armes et les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

En outre, dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme

produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), le Chili soutient la création d'un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui serait chargé de formuler des recommandations pour la réglementation des systèmes d'armes létales autonomes, soit des systèmes d'armes qui, n'étant pas réglementés, portent atteinte aux principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Nous continuerons enfin à appuyer les travaux menés dans le cadre de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Cuba

[Original : espagnol]

[31 mai 2016]

La nécessité de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques confirme l'importance du multilatéralisme face aux menaces susceptibles d'apparaître dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Il est d'autant plus indispensable de redoubler d'efforts au niveau multilatéral que, faute de volonté politique de la part de certains pays, les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement s'enlisent depuis plusieurs années.

Parmi les initiatives prises par le Mouvement des pays non alignés, il convient de noter l'élan en faveur du désarmement et la proposition, entérinée par l'Assemblée générale, tendant à ce que des négociations soient entamées d'urgence en vue de la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires qui interdise la possession, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace des armes nucléaires et prévoie la destruction de ces armes.

Les objectifs de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération ne peuvent être atteints au moyen de mesures unilatérales.

Sous le prétexte de se prémunir contre des menaces présumées sur leur sécurité nationale, certains États prônent et adoptent des mesures unilatérales, y compris dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. De telles mesures mettent en péril la paix et la sécurité internationales, compromettent le multilatéralisme et les accords multilatéraux et sapent la confiance envers le système international et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Les mesures unilatérales et les accords bilatéraux ou régionaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ne sauraient se substituer, par la portée et par l'importance, aux accords issus de négociations multilatérales. Le principe du multilatéralisme doit constituer le fondement de toutes les négociations touchant le désarmement et la non-prolifération.

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la protection, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme. Le mécanisme multilatéral de prise de décisions sous les

auspices de l'Organisation, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

Espagne

[Original : espagnol]

[8 juillet 2016]

L'Espagne est attachée au système multilatéral de non-prolifération et de désarmement. Elle a adhéré à tous les accords internationaux s'inscrivant dans le cadre juridique et normatif du système, applique une politique active, ambitieuse et constante visant à défendre leur efficacité, avec pour objectif clair de donner une portée universelle aux principaux traités en la matière. De la même manière, à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour l'exercice biennal 2015-2016, elle travaille à l'universalisation et la pleine application de la résolution 1540 (2004) du Conseil.

En outre, l'Espagne est fermement attachée à la promotion des processus de paix et à la revitalisation et l'amélioration du système multilatéral afin d'en faire un instrument de paix et de stabilité, de succès et de progrès. Pour cela, il convient :

- De trouver des solutions politiques mondiales permettant l'interdiction, la dissuasion ou l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive ou des armes classiques;
- D'intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement à la politique générale de sécurité;
- D'étudier la possibilité d'inclure des « clauses de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- De promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux;
- De renforcer le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- De promouvoir l'application nationale des obligations internationales;
- De renforcer l'efficacité des mécanismes de vérification grâce à un appui politique, économique et technique;
- De renforcer le contrôle des exportations et importations de matériel de défense et de produits à double usage;
- De renforcer les mesures de contrôle des transferts immatériels;
- De promouvoir l'échange d'informations au niveau international;
- De renforcer l'assistance technique entre États et la coopération en faveur du développement;
- De promouvoir le commerce licite et responsable du matériel de défense et des technologies à double usage, et lutter contre le trafic illicite;

- De faciliter la collaboration entre les administrations et les organisations non gouvernementales partageant le même objectif, ainsi qu'avec le secteur industriel.

Seul un système multilatéral efficace permettra de lutter contre la menace pour la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive conjuguée à d'autres facteurs tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, la faillite des États et les conflits régionaux.

Enfin, l'élection de l'Espagne comme membre non permanent du Conseil de sécurité, principal organe de l'ONU dont la responsabilité première, établie par la Charte des Nations Unies, est de maintenir la paix et la sécurité internationales, est le signe que la communauté internationale a conscience du rôle de l'Espagne dans le monde et de son attachement au multilatéralisme et aux buts et principes des Nations Unies.

Liban

[Original : arabe]
[11 avril 2016]

Le Liban appuie l'adoption de mesures efficaces pour faire échec aux menaces contre la paix et la sécurité internationales du fait de la prolifération des armes de destruction massive. Il soutient les conventions relatives au désarmement et à la réglementation des armements sur la base de négociations multipartites faisant intervenir un grand nombre de pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, en vue de parvenir à un désarmement complet dans le cadre d'un régime de contrôle international strict. Il considère qu'il est essentiel de promouvoir le multilatéralisme pour faire avancer les négociations et fixer des normes internationales de portée plus large. Le Liban réaffirme son attachement à la coopération multipartite, qui est un moyen important d'accomplir les objectifs communs arrêtés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, alors qu'Israël possède toujours un énorme arsenal d'armes de destruction massive qui constitue une menace directe non seulement pour le Liban, mais aussi pour tous les pays de la région, voire pour la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]
[31 mai 2016]

Le désarmement nucléaire fait l'objet de débats multilatéraux depuis la première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies car il concerne tous les États Membres, comme l'indique le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Mexique s'est distingué par son combat inlassable et son activisme convaincu afin de parvenir à l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires, conformément à ses principes de politique extérieure et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, en 2015, le Mexique a continué de mener des activités multilatérales, aux niveaux national et international,

en vue de promouvoir le désarmement et la non-prolifération, car il considère que le multilatéralisme est le meilleur instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationales. On relèvera en effet les activités suivantes :

- Participation active aux instances multilatérales visant à interdire et éliminer les armes nucléaires et à soustraire durablement le monde à ce fléau ;
- Promotion de l'application essentielle, de l'universalité et de l'entrée en vigueur des traités internationaux sur le désarmement chimique, biologique et nucléaire et participation aux réunions de chacun de ces instruments ;
- Présentation volontaire de rapports, conformément aux instruments susmentionnés, et coopération dans plusieurs domaines avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- Présentation à la Première Commission, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, de six projets de résolution aux fins du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Parmi ces projets, on retiendra la résolution 70/33, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », par laquelle est convoqué un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les nouvelles mesures et normes juridiques nécessaires au désarmement nucléaire et auquel le Mexique a participé de manière active et constructive lors des séances tenues en 2016 ;
- Promotion depuis 2012 de l'approche « Initiative humanitaire » en réaction à l'insatisfaction causée aux États non dotés d'armes nucléaires et à la société civile par l'absence de progrès sur la question du désarmement nucléaire ;
- Participation à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement, au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ainsi qu'au quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en 2016.

Paraguay

[Original : espagnol]
[3 juin 2015]

Le Paraguay est partie à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, signée en novembre 1997. La Convention établit qu'il est nécessaire d'obtenir des autorisations et des permis pour l'exportation, l'importation et le transit d'armes à feu, et de renforcer les contrôles aux points d'exportation. Elle vise également à promouvoir et faciliter la coopération et l'échange d'informations et de connaissances entre les États, et crée un Comité consultatif chargé de suivre l'application de la Convention, de promouvoir l'échange d'informations, de faciliter la coopération et d'encourager la formation.

Le Paraguay est partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et État membre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Traité est le premier instrument juridique contraignant qui interdit

l'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire, ainsi que la réception, le stockage, l'installation, le déploiement ou toute forme de possession de ce type d'arme.

Le Paraguay est également partie au Traité sur le commerce des armes, approuvé par la loi n° 5398 de février 2015 et ratifié en avril 2015. La première conférence des États parties au Traité s'est tenue à Cancún (Mexique) en août 2015. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) vise à promouvoir les mécanismes de coordination et d'application du Traité. À la conférence de Cancún, le Paraguay, s'exprimant en tant qu'État, a réaffirmé sa volonté de continuer d'appuyer le Traité et de respecter les normes nationales y afférentes, appelant de ses vœux l'application universelle progressive du Traité et encourageant les actions conjointes.

Dans le MERCOSUR, le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions et les États associés entendent empêcher la fabrication et le trafic illicite d'armes, lutter contre ces pratiques et les éliminer. Les États parties et associés au MERCOSUR s'accordent sur des positions et des politiques communes et s'emploient à harmoniser leurs législations nationales respectives. La présidence temporaire paraguayenne du MERCOSUR a accueilli la vingt-septième réunion du Groupe de travail et la huitième réunion du sous-groupe technique en novembre 2014. À cet égard, le Paraguay entend renforcer le contrôle des transferts, le marquage et le traçage des armes à feu, ainsi que la réglementation du courtage en armes, en particulier s'agissant du trafic transfrontière, et insiste sur le rôle de la coopération et de l'aide internationales dans les actions conjointes et la création d'un mécanisme de renforcement de la confiance entre les États et les entités partenaires.

Portugal

[Original : anglais]
[31 mai 2016]

Le Portugal est convaincu que le multilatéralisme est la manière la plus efficace d'atteindre l'objectif de sécurité et de maintien de la paix à l'échelle internationale grâce au désarmement et à la non-prolifération. À cet égard, il est partie aux traités les plus importants et à d'autres mécanismes internationaux et régionaux relatifs à la prévention et l'élimination de la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. En outre, le Portugal coopère avec des organisations internationales travaillant sur ces questions.

Parmi les mécanismes susmentionnés, il convient de noter que le Portugal adhère à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction; au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles (y compris les amendements); à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; à la Convention sur les

armes à sous-munitions; à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa); au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; à la Convention sur la sûreté nucléaire; à la Convention sur la protection physique des matière nucléaires et son amendement.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de surveillance des technologies balistiques, le Groupe de l'Australie, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'universalisation des principaux traités et autres instruments juridiques sur le désarmement et la non-prolifération, en particulier avec les pays lusophones, grâce à des échanges formels et informels, et des initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des rencontres.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été parmi les premiers 50 États ayant ratifié le Traité sur le commerce des armes, le premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies au cours des dix dernières années.

Concernant le désarmement nucléaire, le Portugal est conscient du risque que représentent les pays qui possèdent et cherchent à mettre au point des armes nucléaires, en particulier dans les régions en proie à des troubles politiques et sociaux, facteur qui ne fait qu'accroître la menace.

Le Portugal s'aligne sur les politiques de ses partenaires européens, à savoir qu'il appuie les dialogues 5+5. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, il appuie la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tenant compte en toute circonstance de l'importance des mesures de renforcement de la confiance entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires.

Le Portugal espère également que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail appuyant la négociation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. À cette fin, il souligne l'importance de l'application du plan d'action du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, ainsi que de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et considère que pour appliquer efficacement le plan d'action, il est essentiel de sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Il a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a mené des activités de sensibilisation en vue de son universalisation.

Turkménistan

[Original : russe]
[23 juin 2016]

Le Turkménistan fonde ses politiques intérieure et extérieure sur son statut de neutralité, qui repose sur les liens étroits existant entre les intérêts nationaux, la

sécurité internationale et le progrès mondial. Une des caractéristiques principales du pays, résultant de son statut de neutralité et de ses obligations internationales, est la nature pacifique de sa politique extérieure. La résolution des problèmes se fait donc exclusivement par des voies politiques et diplomatiques, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le Turkménistan appuie sans réserve les initiatives internationales de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies qui y sont associées, et soutient que le désarmement est primordial si l'on veut garantir la sécurité internationale. Dans sa législation, il proclame son refus de posséder, de fabriquer, de stocker ou de transporter des armes de destruction massive nucléaires, chimiques, bactériologiques ou autres, y compris les armes et les technologies de production d'un type nouveau.

Le Turkménistan a adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs au désarmement ayant pour fonction première d'encourager les États parties à préserver la paix, la bonne entente et la sécurité internationales.

Attachant une grande importance au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le Turkménistan appelle à réduire les armements, son peuple étant convaincu que moins il y aura d'armes dans le monde, plus le développement de la société s'effectuera dans la stabilité et le calme et plus grandes seront la confiance et la compréhension entre les pays et les peuples. Comme il le souligne dans son programme de politique étrangère pour 2013-2017, le Turkménistan entend continuer à promouvoir activement le désarmement et la réduction des stocks d'armes, en particulier les armes de destruction massive.

Dans le discours qu'il a prononcé à la réunion du Conseil des ministres, le 5 juin 2015, le Président du Turkménistan a accordé une attention particulière aux obligations qui incombent à son pays à l'égard de la communauté internationale et souligné qu'en tant qu'État neutre, le pays n'adhérait à aucun bloc ou alliance politique, économique ou militaire; possédait une armée suffisamment forte pour défendre la paix et la liberté sur son territoire; s'opposait aux armes de destruction massive et en interdisait le transit dans son espace terrestre et aérien; s'attachait à respecter les valeurs universelles et les principes de la démocratie ainsi qu'à préserver l'entente civile et la paix interne; et appliquait ses politiques intérieure et extérieure en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires internationales.

L'adoption unanime par 193 États, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le 3 juin 2015, de la résolution 69/285 concernant la neutralité permanente du Turkménistan illustre très clairement à quel point l'efficacité de la politique mise en place par notre pays pour préserver la paix, la sécurité et le développement durable à l'échelle régionale et internationale est reconnue dans le monde. Dans cette résolution, l'Assemblée générale souligne que le statut de neutralité permanente du Turkménistan contribue à renforcer la paix et la sécurité dans la région et insiste sur le rôle joué par le pays dans le développement de relations amicales et mutuellement avantageuses avec les États du monde entier.

Hôte du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, le Turkménistan encourage cette entité à s'engager davantage dans différents aspects de la problématique régionale, avec l'appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des membres d'autres organisations

internationales – notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et la Communauté d'États indépendants.

En 2015, un forum international sur la paix, la stabilité et la sécurité en Asie centrale a été organisé avec succès à Achgabat. État partie à différents traités et conventions internationaux de l'Organisation des Nations Unies et autres instruments multilatéraux traitant du désarmement, le Turkménistan est déterminé à continuer d'appuyer pleinement ces mécanismes, en particulier au niveau régional, et à organiser régulièrement des réunions régionales sur le désarmement en Asie centrale.
